

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 40026

Numéro SIREN : 380 485 219

Nom ou dénomination : 01 POMPAGE

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2024 sous le numéro de dépôt 2319

01 POMPAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 38.000 €
Siège social : 18, rue des Abeilles – 01500 – CHATEAU GAILLARD
R.C.S. BOURG EN BRESSE 380 485 219

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 2 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 2 février,

A 11 h 30,

La société ANJEMINI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 236.250 €, ayant son siège social situé à, 3553 B, Route de Chamont – 38890 – SAINT CHEF, immatriculée au R.C.S. de VIENNE sous le numéro 892 514 894, Président de la société et associée unique représentée par Monsieur Julien POUCKET et par Monsieur Jérôme BOULUD,

En présence de Monsieur Julien POUCKET et de Monsieur Jérôme BOULUD.

Le cabinet FIDEO, Commissaire aux comptes dûment convoqué est absent et excusé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-.....,

-,

-.....,

-.....,

- Questions diverses.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents requis par les dispositions du Code de Commerce.

JB 10

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport général et du rapport spécial sur les conventions visées par le Code de commerce, établis par le Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- PREMIERE RESOLUTION**
- DEUXIÈME RESOLUTION**
- TROISIÈME RESOLUTION**
- QUATRIEME RESOLUTION**
- CINQUIÈME RESOLUTION**
- SIXIÈME RÉSOLUTION**

Au titre des questions diverses, le Président expose que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société FIDEO et le mandat du Commissaire aux comptes suppléant la société RSM RHONE-ALPES sont arrivés à expiration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Le Président constate que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant sont terminés, qu'ils ne seront pas renouvelés et qu'il ne sera pas procédé à la nomination de nouveaux Commissaires aux comptes, la société 01 POMPAGE n'étant assujettit à aucune obligation légale ou réglementaire à ce sujet.

Le Président remercie vivement les sociétés FIDEO et RSM RHONE-ALPES pour le travail réalisé au cours de ces dernières années.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

JB PT

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport général et du rapport spécial sur les conventions visées par le Code de commerce, établis par le Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

DEUXIEME RESOLUTION

TROISIEME RESOLUTION

QUATRIEME RESOLUTION

CINQUIEME RESOLUTION

SIXIEME RESOLUTION

Au titre des questions diverses, le Président expose que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société FIDEO et le mandat du Commissaire aux comptes suppléant la société RSM RHONE-ALPES sont arrivés à expiration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Le Président constate que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant sont terminés, qu'ils ne seront pas renouvelés et qu'il ne sera pas procédé à la nomination de nouveaux Commissaires aux comptes, la société 01 POMPAGE n'étant assujettit à aucune obligation légale ou réglementaire à ce sujet.

Le Président remercie vivement les sociétés FIDEO et RSM RHONE-ALPES pour le travail réalisé au cours de ces dernières années.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

JB PT

SEPTIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Président pour constater les modifications intervenues, au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

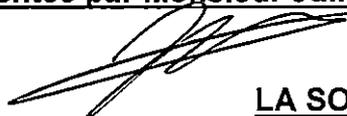
Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de la société ainsi que par les représentants légaux de l'associé unique.d

LE PRESIDENT
LA SOCIÉTÉ ANJÉMINI

Représentée par Monsieur Julien POUCKET et Monsieur Jérôme BOULUD



LA SOCIÉTÉ ANJÉMINI

Représentée par Monsieur Jérôme BOULUD et Monsieur Julien POUCKET

